

MOUVEMENT 2012

Un mouvement marqué par les retraits de postes Immense gâchis de compétences et d'engagement !

Ce journal « *spécial mouvement* » a pour but de vous aider dans votre démarche : les nouveautés, le calendrier, la procédure, les spécificités des écoles, et bien sûr la fiche de contrôle syndical que nous vous conseillons de remplir et de renvoyer aux élus du personnel pour qu'ils puissent vérifier que l'administration prenne bien en compte tous les éléments de votre barème et vos vœux.

Ce mouvement 2012 fait suite à une véritable hécatombe concernant la suppression des postes alors que le nombre d'élèves ne cesse d'augmenter. Dans notre département, elles touchent plus particulièrement les élèves les plus fragiles : tous les postes consacrés à l'aide aux élèves en difficulté et particulièrement ceux qui se trouvent dans les ZEP disparaissent.

Dans ces conditions, les vœux des collègues s'en trouvent complexifiés, et risquent de ne plus être au centre de leur future nomination. Diplômes, et formations ne sont plus des clés essentielles pour l'Administration qui préfère y substituer « mérite » et « profil individuel »... Mais rien n'est inéluctable. Nous pouvons agir pour défendre notre métier : en défendant équité et règles transparentes pour notre statut, nous défendons la qualité du service public.

Portons nos revendications au Ministère jeudi 15 Mars

A l'appel du SNUipp-FSU, du SNUDI, Idu SE, de Sud Education, et de la CGT Educ'Action. Un préavis de grève a été déposé unitairement pour permettre à tous les collègues de venir porter leurs revendications.

TOUS ENSEMBLE FAISONS RESPECTER

LES DROITS DES PERSONNELS ET DES ELEVES !

EXIGEONS D'AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LES ECOLES !

HELENE HOUQUER

Secrétaire départementale SNUipp-FSU 94

Au sommaire

EDITO

Retraits de postes... p 1

MOUVEMENT 2012

Solidarité ! p 3

DOSSIER MOUVEMENT

Calendrier p 4

Participation

Le barème à

Les points de fonction

Les écoles ZEP... p 11

Questions Réponses

p 12

Documents joints :

Fiche de contrôle syndical

Bulletin d'adhésion

Carte pétition

ATTENTION
Ci-jointe la fiche
de contrôle syndical
du 1er mouvement
à nous retourner

SNUipp 94

11/13 rue des archives 94 000 Créteil

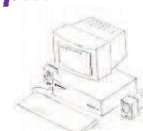
Informez vous sur notre site

www.94.snuipp.fr

Tel : 01.49.56.97.10

Fax : 01.49.56.97.20

Mail : snu94@snuipp.fr



CARTE AVANCE SANTÉ

**AU CME,
C'EST MA
BANQUE
QUI AVANCE
MES FRAIS
DE SANTÉ.**

0€
à avancer*



L'assurance santé du Crédit Mutuel Enseignant prend soin de vous et de votre budget. Elle vous propose gratuitement la carte CB Avance Santé pour régler votre médecin, pharmacien, dentiste, opticien... sans avancer d'argent. Les dépenses ne seront débitées de votre compte qu'après le remboursement de la Sécurité sociale et de votre complémentaire*. Pour comparer prix et garanties, rendez-vous au CME ou sur www.bancassurance.creditmutuel.fr.

Crédit  Mutuel

Enseignant

www.cme.creditmutuel.fr

CRÉDIT MUTUEL ENSEIGNANT ÎLE-DE-FRANCE - TÉL. : 0 820 099 989*
ANTONY - BOBIGNY - CERGY - CRÉTEIL - EVRY-COURCOURONNES - MELUN
PARIS QUARTIER LATIN - PARIS HAUSSMANN - PARIS LA DÉFENSE - SERRIS - VERSAILLES

* Avec la carte CB Avance Santé dans la limite de 30 jours. Ces contrats des Assurances du Crédit Mutuel sont gérés par ACM IARD - SA au capital de 166 819 520 €, RCS 352 406 748. Siège social : 34, rue du Wacken - 67000 Strasbourg, entreprise régie par le code des assurances.

* 0,12 € TTC/min.

Spécial Mouvement 2012

Face au recul de droits, opposons notre solidarité !

Ce Mouvement 2012 fait suite à une véritable hécatombe concernant la suppression des postes dans notre département alors que le nombre d'élèves ne cesse d'augmenter :

Ces mesures correspondent au non-remplacement d'un fonctionnaire sur 2 partant à la retraite. Se cumulant aux fermetures de postes massives des années précédentes, elles constituent aujourd'hui un véritable obstacle à une réponse démocratique pour tous les élèves et aux droits des personnels à choisir leurs postes.

Dans notre département, les élèves les plus fragiles sont particulièrement touchés : tous les postes consacrés à l'aide aux élèves en difficulté et particulièrement ceux qui se trouvent dans les ZEP disparaissent.

Situation inédite supplémentaire : en supprimant une partie des postes G, l'IA oblige, de fait, ces personnels à abandonner leur spécialité ! En effet, il leur refuse toute possibilité de demander un poste équivalent pour prendre un poste spécialisé d'une autre option, instrumentalisant la spécificité de leur option de formation (CAPASH : A, B, C, D, E ou G).

C'est un véritable gâchis de compétences et un véritable mépris pour ces personnels qui ont dû s'investir durablement pour suivre la formation et passer le diplôme CAPA-SH., qui, de fait, n'est plus reconnu.

Dans le même temps, 180 à 200 PE stagiaires vont se voir confier une classe dès la rentrée (la $\frac{1}{2}$ sur un poste fixe, l'autre $\frac{1}{2}$ par un remplacement avec un poste de Brigade départementale) sans avoir eu de véritable formation préalable. Pour le ministre, un seul objectif : un enseignant face à une classe quelle que soit sa formation, son statut !

Les décisions de l'IA sont conformes à ce misérable objectif.

C'est pourquoi, ils travaillent à minimiser l'importance des vœux des collègues.

Organisé comme les années précédentes, en refusant de tenir compte du bilan des années précédentes, ce mouvement aura besoin que nous soyons tous solidaires pour défendre nos droits individuels et collectifs, pour refuser mérite et profil qui n'ont pour seul but que de faire admettre l'inacceptable en niant diplômes et formations au profit de la seule contrainte budgétaire.

Pire, la suppression des postes administratifs à l'IA justifie le refus de prendre en compte des vœux pour la phase d'ajustement, comme l'a demandé le SNUipp-FSU, y compris sous forme de vœux complémentaires, comme cela existe pourtant dans d'autres départements.

Le SNUipp, ses militants, ses élus, comme chaque année sera à votre entière disposition pour vous aider. La solidarité reste encore la meilleure réponse au marasme auquel nous invite nos responsables. Vous pouvez compter sur nous !

Des suppressions de postes...

* 66 classes fermées

* 33 postes RASED
(14 G et 19 E)

* 16 CLAD

* 10 moyens soutien lecture

* 1 poste conseiller
pédagogique
départemental musique

Vos élus à la CAPD

HOUGUER Hélène

école élémentaire Berthelot
Villeneuve St Georges

CELEYRETTE Agnès

école élémentaire Makarenko B
Vitry sur Seine

CERVEAUX Brigit

école élémentaire Anatole France A
Champigny sur Marne

ISASA Christophe

école élémentaire Cité Verte
Sucy en Brie

LEMOULE Sylvie

école élémentaire Beuvin B
Créteil

JOLLET Emmanuelle

école élémentaire Raspail
Maisons Alfort

NARCE Franck

école primaire le Val Roger
Le Plessis-Trévise

CHARPENTIER Bernard

école maternelle Gaston Defferre
Créteil

Spécial Mouvement 2012

Calendrier de l'IA

Réussir son mouvement c'est d'abord respecter le calendrier des opérations édicté par l'IA

Mars : 1er temps !

Jusqu'au 23 mars

Commission d'entretiens pour tous les postes à profil et pour ceux qui désirent prendre un poste de direction par intérim.

Du 6 mars au 19 mars à minuit :

Saisie des vœux sur le serveur SIAM dans I-Prof.

19 mars

Date limite d'envoi des notices de renseignements complémentaires et des demandes d'examen de « situations exceptionnelles ».

A compter du 22 mars 2012

Possibilité de vérifier sur le site de l'IA, la réception des notices de renseignements complémentaires

Du 22 au 26 Mars

Envoi des accusés de réception des vœux par l'IA dans les boîtes I-Prof (rubrique « votre courrier »)

4 Mai

CAPD pour examen des priorités.

Mai et Juin : 2d temps !

21 mai

Communication du projet de mouvement et validé par une CAPD le 29 Mai

29 Mai

Résultats officiels du mouvement sur I-Prof

Dès le 1er juin

Publication des postes spécifiques restés vacants à l'issue du 1er mouvement (Conseillers pédagogiques, ASH, Directions...).

8 juin

Date limite de retour des fiches de candidatures pour un poste spécifique.

21 juin au 4 Juillet

Phase d'ajustement et affectations complémentaires

Août : dernière phase

4 Fin août :

Ajustements de l'IA et affectations complémentaires

QUI PEUT PARTICIPER ?

Tout collègue du département nommé à titre définitif, ou arrivant sur le département qui souhaite changer de poste

QUI DOIT PARTICIPER ?

Doivent participer

* les enseignants dont le poste a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire.

* tous les professeurs des écoles et instituteurs titulaires affectés à titre provisoire sans poste de rattachement.

* tous les maîtres qui seront intégrés dans le Val-de-Marne à la rentrée par permutation.

* les maîtres détachés ayant demandé leur réintégration.

* les maîtres en congé parental de plus d'un an (ou en congé parental de moins d'un an sans poste réservé) ayant demandé leur réintégration, si celle-ci intervient avant le 1er octobre de l'année scolaire.

* les professeurs des écoles stagiaires (PES actuels). L'affectation qu'ils seront susceptibles d'obtenir à l'issue du mouvement ne sera effective que s'ils sont titularisés et prennent un poste à la rentrée.

QUI NE PEUT PARTICIPER ?

les enseignants en disponibilité ayant demandé leur réintégration. Ils seront affectés à titre provisoire après le placement des enseignants en activité.



Comment participer ?

Réussir son mouvement c'est bien connaître les règles de participation

La participation (1^o mouvement comme phase d'ajustement) se fait uniquement par la saisie des vœux au cours du 1^o mouvement. Les collègues affectés à titre définitif qui souhaiteront postuler pour la phase d'ajustement pour un poste d'une nature différente (*directions, ASH, postes particuliers*) pourront émettre des vœux dès la fin du 1^o mouvement sur une fiche spécifique.

La saisie se fait uniquement par internet sur le site de l'Inspection Académique :

www.la94.ac-creteil.fr

puis en cliquant sur le **logo i-prof**.

1. AVANT DE COMMENCER, relisez bien la circulaire de l'Inspection Académique. Si vous n'avez pas d'ordinateur, ou de connexion Internet, utilisez celui de l'école ou demandez à utiliser celui de l'inspection de circonscription. Attention ! Ne pas attendre le dernier moment, le serveur risque alors d'être encombré !

Munissez-vous de :

- votre NUMEN (numéro d'identification fourni par l'Inspection Académique) ; si vous ne l'avez pas reçu ou l'avez égaré, appelez l'IA
- votre code d'utilisateur

3. L'ENCODAGE DE VOS VŒUX

A chaque poste, et donc chaque type de poste, correspond un code. Ces codes figurent sur la liste de l'IA. Attention aux risques d'erreurs ! Des codes sont parfois peu lisibles.

Veillez à identifier les différents types de postes : par exemple, les décharges de direction, les postes de directions, les postes des modulants, les postes d'adjoints, les postes fractionnés, les différentes catégories de postes de remplacement... En cas de doute, n'hésitez pas à contacter l'IA.

Avant l'encodage sur I-prof, préparez un double qui vous permettra de garder la trace de vos vœux. Le jour de l'encodage, envoyez à l'IA la notice de renseignements sur les points de fonction pour faire prendre en compte vos points de fonction : chaque année, des collègues perdent un nombre de points très important, suite à la fiche mal renseignée ou non reçue dans les services.

Attention, il faudra vérifier sur le site si cette notice a bien été reçue par l'IA.

Le SNUipp rappelle que l'emploi exclusif d'un ordinateur connecté peut constituer un handicap pour les collègues : l'IA garantit la mise à disposition d'ordinateur connecté à l'accueil de l'IA et dans les circonscriptions.

En cas de difficulté, contactez-nous.

2 DANS I-PROF, vous allez devoir saisir votre compte d'utilisateur et votre mot de passe (NUMEN)

Envoyez votre fiche de contrôle syndicale au SNUipp (jointe à ce journal), afin que les élus du personnel, présents lors des commissions paritaires, puissent vérifier votre barème et la prise en compte de vos vœux, même si l'administration tentera d'en limiter la possibilité en publiant le projet du mouvement, sans même avoir vérifié et corrigé les éventuelles erreurs.

Maintien des modalités de l'an passé :

- 30 vœux au maximum
- Possibilité d'indiquer des vœux géographiques uniquement pour les postes d'adjoints, regroupant tous les postes d'une commune (maternelle, élémentaire, décharges, postes fractionnés définitifs ou ZIL) ou seulement tous les postes d'un niveau d'enseignement (maternelle, élémentaire)
- Ces vœux serviront aussi pour la phase d'ajustement pour ceux qui n'auront pas pu obtenir d'affectation à titre définitif

Durant toute la période d'ouverture du serveur, vous pourrez modifier ou annuler vos vœux mais lorsque le serveur sera fermé, vous n'aurez plus aucune possibilité (sauf annulation exceptionnelle de votre participation au mouvement en justifiant de votre demande).

4. APRÈS L'ENCODAGE :

Une fois les vœux validés sur I-prof, la participation au mouvement est automatique. Vous pouvez vérifier la prise en compte de votre participation par la réception d'un accusé de réception dans votre boîte mail « i-prof ».

Spécial Mouvement 2012

Le barème de l'IA

Le barème d'affectation est une conquête du mouvement syndical, obtenu après de nombreuses années de luttes pour le droit, l'équité, et le respect de l'indépendance de l'Ecole et des collègues des pouvoirs politiques... il a toujours été l'objet de tentatives de remise en cause....

Attention : le barème est fonction du type de poste demandé.

Ainsi par exemple, un collègue postulant à la fois pour un poste d'adjoint et un poste de direction aura 2 barèmes différents.

Il y a 3 barèmes

- * Pour les adjoints : AGS + points enfants + points de fonction pour service en ASH.
- * Pour les directeurs : note + AGS + points enfants + points de fonction.
- * Autres postes (ASH, CAFIPEMF, psychologues ...) : AGS + points enfants + points de fonction.

AGS : Ancienneté Générale de Services.

Un point par an au 31 décembre de l'année scolaire en cours. Seules les années complètes comptent. Aucune limitation. Enfants

Un point par enfant de moins de 16 ans pour tout type de poste, sans limitation.

Note de mérite

Elle n'est prise en compte que pour les postes de direction. Elle est arrêtée au 31 décembre de l'année scolaire en cours et affectée du coefficient 1.

En l'absence de note à cette date, la date butoir est reportée au 28 ou 29 février suivant. Si aucune inspection n'a eu lieu avant le 1er mars, il est attribué une note théorique moyenne tenant compte de l'échelon détenu au 1er septembre précédent selon la grille de notation ci-dessous. Les notes dont l'ancienneté est de plus de quatre ans (déduction faite des périodes de disponibilité) sont actualisées. Il est attribué une majoration de 0.25 point par an à partir de la 5ème année, cette note ne pourra pas dépasser la note plafond théorique de l'échelon.

| Grille de notation | Instituteurs | | | Professeurs des Ecoles | | P.E hors classe | |
|--------------------|--------------|--------------|-----------|-------------------------|---------|-------------------------|---------|
| | Echelons | Note moyenne | Note maxi | Note maxi par bonifica- | Echelon | Note maxi par bonifica- | Echelon |
| 1er 2ème ou 3ème | 10,5 | 12 | | 4ème < 6 mois | | | |
| 4ème | 11,5 | 13 | | 4ème > 2 ans | | | |
| 5ème | 12,5 | 14 | | 5ème < 1 an | | | |
| 6ème | 13,5 | 15 | | 5ème > 1 ans | | | |
| 7ème | 14,5 | 16 | | 6ème | 16 | | |
| 8ème | 15,5 | 17 | | 7ème) | 17 | | 1er |
| 9ème | 16 | 17,5 | | 8ème (=6mois) | 1,5 | | 2ème |
| 10ème | 16,5 | 18 | | 9ème (=1 an) | 18 | | 3ème |
| 11ème | 17 | 18,5 | | 10ème (=6 mois) | 18,5 | | 4ème |
| 11ème | 17,5 | 20 | 19 | 11ème | 19 | | 5ème |



Les Points de fonction et priorités

Les priorités, sont des outils de régulation des effets d'automatisme du barème.

Elles visent à prendre en compte des situations spécifiques temporaires ou permanentes de collègues qui ont besoin d'un aménagement de leurs conditions de travail.

Les priorités

Lors du mouvement, en fonction des circonstances, vous pouvez bénéficier d'une priorité. En voici la liste :

Priorité 1

Pour une mesure de carte scolaire : pour tous les collègues (sauf les psychologues) qui, à cause d'une mesure de carte scolaire se retrouvent à titre provisoire et dans l'obligation de participer au mouvement. Cette priorité vaut pour un maintien sur l'école.

En cas de transfert : pour tous les collègues priorité sur l'école de transfert.

En cas de fusion d'écoles :

- * Pour tous les collègues adjoints, priorité sur la nouvelle école.
- * Pour les directeurs : priorité au deux directeurs, ils seront départagés aux barèmes. Puis priorité sur les autres vœux pour les écoles ayant le même nombre de classes jusqu'à même nombre de classes + 3 classes (priorité 2)

Priorité 2

Pour une mesure de carte scolaire : uniquement pour les directeurs nommés à titre définitif si leur école change de groupe après une mesure de carte scolaire. Priorité sur les écoles ayant le même nombre de classes jusqu'à même nombre de classes + 3 classes.

Priorité 3

Handicap : pour tous les collègues enseignants reconnus handicapés ou ayant un enfant handicapé. Priorité sur tous les postes du département ou au moins sur ceux remplissant les conditions spécifiques permettant à la personne d'exercer.

Priorité 4

Pour une mesure de carte scolaire : pour les collègues ayant été victimes d'une mesure de carte scolaire en 2011. Priorité valable pour un retour sur l'école quittée en 2011.

Priorité 5

Pour une mesure de carte scolaire : pour tous les collègues qui, à cause d'une mesure de carte scolaire se retrouvent à titre provisoire et dans l'obligation de participer au mouvement.

- * Pour les adjoints non-spécialisés : priorité sur un poste équivalent dans la circonscription.
- * Pour les enseignants spécialisés (ASH, maîtres-formateurs, psychologues) : priorité sur un poste équivalent sur tout le département, y compris poste CLIS pour les ASH.

Priorité 6

- pour les adjoints non spécialistes : priorité sur tout poste dans le département
Pour les enseignants spécialisés : priorité sur tout poste d'adjoint non spécialisé dans le département

Priorité 7

Réintégration suite à un congé parental supérieur à 1 an ou un détachement : Pour tous. Uniquement sur l'ancienne école ou sur la commune si le dernier poste détenu était à titre définitif.

raison médicale, sociale ou de sortie de PACD : priorité sur tous les postes du département auxquels le collègue peut postuler.

Points de fonction pour service en ASH

Les points de fonction pour service ASH, sont attribués aux enseignants non spécialistes uniquement, affectés à titre provisoire sur un poste spécialisé ASH. 2 points par an pendant 5 ans de fonction ASH (maximum 10 points).

Ces bonifications sont applicables aux conditions suivantes :

* affectation pendant la totalité de l'année scolaire sur poste ASH (du 1er septembre au 31 août, avec une date d'affectation pouvant aller jusqu'au 1er octobre)

* au-delà d'un an de fonction en ASH, l'attribution de points supplémentaires ne sera appliquée que pour des années consécutives.

* les fonctions sur postes ASH devront avoir été effectuées dans le Val de Marne après titularisation.

* la bonification de points ne s'appliquera que sur des vœux portant sur des postes d'adjoints non spécialistes, y compris ZIL, BD, TR, soutien ZEP, CLIN.

* le retour à titre définitif sur un poste « banal » entraînera la perte du bénéfice de cette bonification.

Autres points de fonction

Ils sont attribués aux personnels qui occupent ou ont occupé des postes de direction ou des postes spécialisés (postes ASH, maîtres formateurs, psychologues).

Pour bénéficier de ces points, ils doivent être inscrits sur la liste d'aptitude pour les postes de direction ou détenir le titre professionnel correspondant pour les postes spécialisés (CAPASH, CAFIPEMF, diplôme de psychologue). 2 points par année scolaire pendant 5 ans, puis 1 point par année pour les 5 années scolaires suivantes. Le nombre de points attribués est limité à 15.

Pour départager les barèmes ex aequo, il est tenu compte de l'AGS complète au 31 décembre de l'année précédant le mouvement, puis à classement égal de la date de naissance.

Spécial Mouvement 2012

| VILLE | Elementaire | Maternelle | Collège |
|---------------------------|--------------------------|----------------------|-----------------|
| ALFORTVILLE | Octobre | Octobre | |
| | H Barbusse | H Barbusse | H Barbusse |
| ARCUEIL | O. de Gouges | O. de Gouges | |
| BOISSY SAINT LEGER | J. Rostand A et B | J. Rostand 1 et 2 | Cendrars |
| | J. Prévert A et B | J. Prévert 1 et 2 | |
| BONNEUIL S/MARNE | R. Rolland A et B | R. Rolland | P Eluard |
| | A et E Cotton | A et E Cotton 1 et 2 | |
| | L Wallon | D. Casanova 1 et 2 | |
| | H. Arles | H. Arles | |
| | | J Curie | |
| CHAMPIGNY S/M | J. Curie | J. Curie | P. V. Couturier |
| | A. Thomas | C Jardins-A. Thomas | L. Aubrac |
| | M. Thorez A et B | M. Thorez | |
| | J. Solomon A et B | J. Solomon 1 et 2 | |
| | A. France A et B | A. France 1 et 2 | |
| | H. Bassis | H. Bassis | |
| | | D. Casanova | |
| CHENNEVIERES S/M | M. Rousseau A et B | M. Rousseau | Boileau |
| | Hts de Chennevières | La Fontaine | |
| | | Clément Ader | |
| | | M. Pagnol | |
| CHOISY LE ROI | P. Langevin | P. Langevin | Matisse |
| CRETEIL | A. Camus | A. Camus | Laplace |
| | Casalis | Casalis | |
| | Savignat | Savignat | |
| | Beuvin A et B | Beuvin | |
| | Monge | Monge | |
| | | Laplace | |
| | | Le Cleac'h | |
| FONTENAT S/BOIS | H. Wallon A et B | H. Wallon 1 et 2 | J. Lacé |
| | Langevin | Langevin 1 et 2 | |
| | J. Zay | J. Zay | |
| | P. Demont (GS) | | |
| GENTILLY | H. Barbusse | H. Barbusse | Rosa Parks |
| | V. Hugo | V. Hugo | |
| | Courbet | P. Curie | |
| | | J. Lurçat | |
| IVRY | Orme au Chat | Orme au Chat | Molière |
| | Thorez A et B | JJ. Rousseau | |
| | Makarenko | Makarenko | |
| | J. Curie A et B | J. Curie | |
| | Dulcie September | Dulcie September | |
| | | G Péri | |
| | J. Prévert | | |
| L'HAY LES ROSES | Jardins Parisiens A et B | Jardins Parisiens | |
| | Lallier A et B | Lallier 1 et 2 | |
| LIMEIL BREVANNES | Pasteur A et B | P. Langevin | |
| | | H. Wallon | |
| | | A. Malraux | |
| 8 MAISONS-ALFORT | C. Peguy | C. Peguy | J. Ferry |

LISTE DES ÉCOLES ET ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS en Réseau Réussite Scolaire (ZEP)

Communes appartenant au plan « violence »

Alfortville
Bonneuil-sur-Marne
Champigny-sur-Marne
Chennevières-sur-Marne
Choisy-le-Roi
Créteil
Ivry-sur-Marne
Le Kremlin-Bicêtre
Orly
Valenton
Villeneuve-Saint-Georges
Vitry-sur-Seine

La nomination sur un poste d'une de ces villes ouvre droit à l'ASA (Avantage Spécifique d'Ancienneté) au moment des promotions.

Travailler 5 ans en continu dans ces villes donne droit à 45 points au barème comptant pour le changement de département.



| VILLE | Elementaire | Maternelle | Collège |
|-------------------------|----------------------|-----------------------|-------------|
| ORLY | P. Eluard A et B | P. Eluard | R. Desnos |
| | M. Cachin A et B | M. Cachin A | Dorval |
| | R. Rolland A et B | R. Rolland | |
| | J. Joliot Curie | F. Joliot Curie | |
| VALENTON | | Noyer Grenot | |
| | H. Wallon | H. Wallon | |
| | Langevin | Langevin | |
| | P. Eluard | P. Eluard | |
| VILLEJUIF | M. Cachin | D. Casanova | |
| | | J. Lurçat | |
| | P. Langevin | P. Langevin | |
| | R. Lebon | R. Lebon | |
| VILLENEUVE LE R | Pasteur | Pasteur | |
| | Joliot Curie | Joliot Curie | |
| VILLENEUVE St G | | K. Marx | |
| | Paul Bert | Paul Bert | |
| VILLENEUVE St G | Condorcet A et B | Condorcet | Brossolette |
| | Saint Exupéry A et B | St ExupéryLa Fontaine | R. Garros |
| | Marc Seguin | Marc Seguin | |
| | Les Poètes | La Fontaine | |
| | Paul Bert | Paul Bert | |
| | Berthelot | Berthelot | |
| | | J. Zay | |
| | Jules Ferry | PV. Couturier | J. Ferry |
| VILLIERS S MARNE | | Victor Duruy | |
| | L. Dauer | T. Gautier | |
| | A Camus | C. Peguy | C. Peguy |
| VITRY S/SEINE | | F. Mistral | |
| | A. France | A. France 1 et 2 | Rabelais |
| | B. Pascal | B. Pascal | J. Vallès |
| | Makarenko A et B | Makarenko | Chérioux |
| | V. Hugo | V. Hugo 1 et 2 | |
| | J. Verne | J. Verne | |
| | J. Moulin | J. Moulin | |
| | P. Eluard A et B | P. Eluard | |
| | P. Kergomard | | |
| | Petite Saussaie | | |
| | D. Casanova | | |

Décharges de direction Normes de l'IA

Attention : En écoles d'application, il y a ½ décharge à partir de 3 classes et décharge totale à partir de 5 classes.

| | Zone | 1/4 | 1/2 | TOTALE |
|--------------------|--------|---------------|----------------|--------------|
| Maternelle | ZEP | 4 Classes | 5 à 6 Classes | 7 Classes |
| | Banale | 4 à 8 Classes | 9 à 12 Classes | > 13 Classes |
| Elémentaire | ZEP | 4 Classes | 5 à 6 Classes | 7 Classes |
| | Banale | 4 à 8 Classes | 9 à 13 Classes | > 14 Classes |

Les écoles sont divisées en 4 groupes :

- 1° groupe: classe unique
- 2° groupe : 2 à 4 classes
- 3° groupe : 5 à 9 classes
- 4° groupe : 10 cl. et plus

Si l'école, suite à une mesure de carte scolaire, change de groupe, le directeur peut bénéficier d'une priorité au mouvement.

Si l'école, suite à une mesure de carte scolaire, perd une partie de sa décharge, le directeur peut la conserver encore un an à titre exceptionnel s'il reste sur l'école.

Compte-rendu du groupe de travail CAPD du 16 février sur le mouvement 2012

L'IA confirme la destruction des RASED et le mépris d'un diplôme professionnel dédié au traitement de la difficulté scolaire !!!!

Après l'annonce des mesures de carte scolaire, l'Inspecteur d'Académie a réuni un groupe de travail CAPD pour examiner la nouvelle circulaire du mouvement.

Très peu de modifications par rapport à celle de l'an passé.

Le SNUipp-FSU est intervenu, comme les années antérieures, pour rappeler son attachement aux nominations exclusivement au barème quelle que soit la nature du poste et son opposition aux postes à profil.

Concernant les intérimis de direction, le SNUipp-FSU a demandé que l'affectation se fasse au barème et non, comme le prévoit la circulaire, « après avis favorable de l'IEN », ce qui revient à un profilage du poste.

Fiche de vœux pour la phase d'ajustement.

L'IA a refusé la demande du SNUipp-FSU et du SNUDI-FO d'une fiche de vœux pour la phase d'ajustement qui permettrait une meilleure prise en compte des vœux des collègues.

Comme l'an passé, les affectations lors de la phase d'ajustement se feront sur la base des vœux formulés pour le premier mouvement.

Nouveautés concernant les priorités priorité carte scolaire concernant les enseignants spécialisés ASH :

Priorité N° 5 : poste équivalent dans le département y compris poste CLIS

Priorité N° 6 : tout poste d'ad-joint non spécialisé dans le département.

Après s'être, de nouveau, opposé aux fermetures de postes, le SNUipp-FSU est intervenu pour demander des clarifications concernant l'application de la priorité carte scolaire pour les enseignants spécialisés des RASED (E, G, CLAD) dont les postes ont été supprimés.

Comment l'Inspecteur d'Académie peut-il leur garantir qu'ils retrouveront

un poste de même nature, dans leur option, alors qu'il supprime 19 postes E, 14 postes G, et 16 CLAD ?

Restera-t-il suffisamment de postes pour que les compétences de ces collègues acquises depuis des années, ne soient pas niées ?

Pour les stagiaires CAPA-SH engagés dans la formation spécialisée, quel poste va leur être offert pour leur permettre de mener à terme leur formation dans des conditions satisfaisantes, conformément à l'engagement pris ?

Le SNUipp-FSU a demandé le nombre de postes vacants par option et le nombre d'enseignants victimes de la fermeture de leur poste.

Chiffres communiqués par l'IA :

Option E : 5 postes vacants, pour 5 titulaires de l'option victimes de la fermeture de leur poste + 2 stagiaires CAPA-SH en cours de formation.

St Maur, Élémentaire La Pie

St Maur, Les Chalets

Vitry, Élémentaire Victor Hugo

Vitry, Élémentaire Anatole France

Kremlin Bicêtre, Élémentaire Benoit Malon

CLAD : 8 postes vacants pour 4 titulaires de l'option E, victimes de la fermeture de leur poste

Arcueil, Élémentaire Jean Macé
Cachan, Élémentaire La Plaine,
Cachan, Élémentaire Paul Doumer

Champigny, Élémentaire Joliot Curie

Champigny, Élémentaire Anatole France

Champigny, Élémentaire Jacques Solomon

La Queue en Brie, Élémentaire Jean Zay

Vitry, Élémentaire Jules Verne

Postes G ; Pas de poste vacant, 6 titulaires de l'option victimes de la fermeture de leur poste. !!!!!

Pas de poste équivalent pour eux. L'IA leur propose de postuler sur un poste E, sur une CLAD, ou sur une CLIS !!!!! ou sur un poste classe.

Belle façon de nier leur diplôme professionnel !!!!!

Pour ces collègues qui se sont investis dans une formation professionnelle exigeante, ont obtenu leur diplôme, ils perdent leur poste, la reconnaissance de leur diplôme et cerise sur le gâteau, les indemnités liées à leur poste. !!!!!

En outre, les collègues E et G sont mis en concurrence sur les rares postes qui ont échappé au massacre puisqu'ils pourront postuler sur tous les postes spécialisés (E, CLAD, CLIS) quelle que soit leur option.

Professeurs des Ecoles Stagiaires rentrée 2012 (entre 180 et 200)

L'IA a annoncé vouloir leur assurer un poste sans bloquer le mouvement. La moitié sera sur un poste classe, l'autre sur un poste de Brigade Départementale.

Comme cette année, ils seront en classe dès la pré-rentrée et leur « formation » se déroulera en alternance au mois de septembre.

Lors de la mise en place de cette nouvelle modalité de formation liée à la mastérisation, le SNUipp s'était opposé à cette régression tant pour les stagiaires, que pour les écoles où ils sont nommés.

Avec l'augmentation du nombre de PES (46 cette année), les conséquences de ce nouveau mode de recrutement sans formation, toucheront l'ensemble des circonscriptions.

Pour informer, répondre à toutes les questions et conseiller les collègues dans leur participation au mouvement, le SNUipp-FSU organise dans tout le département des

Réunions d'Information Syndicale, avec un élu à la CAPD

Horaires et lieux précis sur le site du SNUipp : www.snuipp94.com)

- Je suis affecté à titre définitif et je veux un autre poste, est-ce que je perds mon poste si je n'obtiens rien ?

Non, seuls les collègues qui obtiendront à titre définitif une autre affectation libèreront définitivement leur poste initial qui pourra donc être réattribué dès le 1er mouvement.

- Je souhaite un poste de direction sur une ville : puis-je émettre des vœux géographiques ?

Non, les vœux géographiques ne concernent que les postes d'adjoints, de ZIL ou des postes fractionnés.

- Je suis en dispo mais les textes ne me permettent pas de participer au 1er mouvement, quand et comment puis-je participer au mouvement ?

Vous pouvez formuler vos vœux sur le serveur mais ils ne serviront qu'en fin de phase d'ajustement puisque l'affectation ne sera prononcée qu'à titre provisoire sur « la 1^o vacance de poste après le placement des enseignants en activité.

- Il est prévu une fermeture de classe en septembre dans mon école, qui devra partir ?

L'administration doit informer tous les collègues concernés pour qu'ils participent au mouvement ; tout collègue victime d'une mesure de carte scolaire doit bénéficier d'une priorité pour obtenir un poste équivalent (voir les priorités dans notre dossier).

- Si je suis affecté(e) sur un poste fractionné à titre définitif (TRS), quand sera connu mon complément de service ?

Lors de la phase d'ajustement, l'IA attribuera les compléments de service mais comme il ne sollicitera pas les collègues pour effectuer des vœux, on peut s'attendre à des surprises sur ces affectations (niveaux, éloignement....), l'implantation de ces postes étant basée essentiellement sur les 1/2 décharges de direction, mais ne correspondant pas obligatoirement à l'implantation des temps partiels des adjoints, d'autant plus que l'IA réduira au strict minimum les temps partiels. Par ailleurs, plusieurs de ces postes ont été implantés sur des temps partiels d'adjoints qui peuvent très bien changer de poste au mouvement ...

- Si je suis affecté sur un poste de brigade, pourrais-je effectuer prioritairement les remplacements sur la zone d'implantation du poste ?

Il n'y a plus de zone pour les brigades. L'IA s'est engagé à gérer au mieux en fonction des besoins et des contraintes des collègues.

GRÈVE Manifestons au ministère

15 mars

Le Ministre supprime 14 000 postes, Avec 125 fermetures dans le Val de Marne, l'Inspecteur d'Académie sacrifie les élèves déjà les plus en difficulté!

Le 27 Janvier, il annonçait ses mesures de carte scolaire : pour le 94, 31 ouvertures et 66 fermetures de classes et 59 fermetures de postes destinés à l'aide aux élèves en difficulté (RASED, CLAD, soutien lecture en ZEP...)

Ce 14 Février, après avoir reçu lors du CTSD du 7 février environ 80 écoles, une centaine de délégations d'écoles depuis 10 jours, l'IA confirme ses choix : l'intégralité des fermetures de postes destinés aux élèves en difficulté (RASED, CLAD, soutien lecture en ZEP...) malgré tout l'argumentaire développé par toutes ces délégations d'écoles qui réunissaient enseignants, parents, élus.

En détruisant brutalement tous les dispositifs élaborés au fil des années pour répondre aux besoins des élèves en grande difficulté scolaire, ce sont non seulement les élèves déjà les plus fragiles qui sont directement touchés, mais aussi l'ensemble des élèves qui sont abandonnés.

C'est le rôle même de l'école publique qui est remis en cause. En justifiant ces mesures au nom d'une "gestion équitable pour équilibrer les retraits d'emplois", l'IA a tenté d'entraîner les représentants du personnel sur une cogestion de la pénurie, attendant d'eux des propositions pour choisir les suppressions de postes : un RASED, une CLAD ou un moyen lecture contre une classe ?

Toutes ces décisions sont inacceptables!

Les organisations du premier degré SNUipp-FSU, SNUDI-FO, SE-UNSA, SUD Education, CGT Education, appellent

**à la grève et à la Manifestation
au Ministère le jeudi 15 Mars 2012**

pour s'opposer massivement à toutes les fermetures de classes, de RASED, de CLAD, de moyens supplémentaires lecture, de Conseiller pédagogique Arts Visuels et exiger les postes nécessaires pour satisfaire les besoins des écoles : scolarisation des enfants de moins de 3 ans, des RASED complets, des CLAD et des départs en formation spécialisée, des ouvertures de classes.

